



**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

Séance du 11 juin 2025 à Essertines-sur-Rolle

Préavis N° 05-2025

Du Comité de Direction concernant les comptes 2024 d'Enfance & Jeunesse

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 11 juin 2025 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu les rapports de la Commission de Gestion et de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis n°05-2025 du Comité de Direction concernant les comptes 2024 d'Enfance & Jeunesse ;
- 1. D'approuver les comptes 2024 du volet Bibliothèque ;
- 2. D'approuver les comptes 2024 du volet Scolaire ;
- 3. De restituer le solde des volets Scolaire et Bibliothèque en faveur des communes, qui s'élève à CHF 292'224,66.- ;
- 4. D'approuver la création du « Fonds de réserve requérants d'asile, compte 9282.56 » de CHF 97'606,10.- ;
- 5. D'approuver la dissolution du « Fonds Association Mixte des anciens élèves de Rolle, compte 9280.06 » de CHF 10'856,10.- ;
- 6. D'approuver les comptes 2024 du volet Accueil de Jour
- 7. De restituer le solde du volet Accueil de Jour en faveur des communes, qui s'élève à CHF 586'555,88.- ;
- 8. D'approuver l'attribution de CHF 14'802,43 à « Fonds de réserve Massard » compte 9282.54 ;
- 9. D'approuver la création du « Fonds de réserve Les Petits Bouchons, compte 9282.57 » de CHF 21'752,17.- ;
- 10. D'approuver un prélèvement du « Fonds de réserve AJERE, compte 9281.00 » de CHF 13'965,44.- ;
- 11. D'approuver un prélèvement du « Fonds de réserve Accueil de Jour », compte 9282.50.00 de CHF 20'171,38.- ;
- 12. De donner décharge au CODIR pour sa gestion durant l'exercice 2024
- 13. De donner décharge à la Commission de Gestion de son mandat.

Adopté par le Comité de Direction, par voie circulatoire, le 16 avril 2025.

Objet sans référendum

Préavis N° 06-2025

Demande de crédit d'investissement pour un mandat d'investissement au maître d'œuvre (AMO)

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 11 juin 2025 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu les rapports de la Commission Ad'hoc et de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 06-2025 « Demande de crédit d'investissement pour un mandat d'assistance au maître d'œuvre (AMO) » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit d'achat de CHF 98'000.-TTC pour un mandat d'assistance au maître d'œuvre ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer ce mandat.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 28 avril 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 07-2025

Demande de crédit d'investissement pour les coûts découlant du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 11 juin 2025.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 07-2025 « Demande de crédit d'investissement pour les coûts découlant du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit d'investissement de CHF 56'000.-TTC pour l'adaptation du logiciel comptable et des frais de fiduciaire pour l'Association ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 28 avril 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 08-2025

Demande de crédit d'investissement pour les coûts en lien avec l'intégration des structures de la Fondation au sein de l'Association Enfance et Jeunesse

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 11 juin 2025
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 08-2025 « Demande de crédit d'investissement pour les coûts en lien avec l'intégration des structures de la Fondation au sein de l'Association Enfance et Jeunesse » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit d'investissement de CHF 103'400.- TTC pour l'adaptation des logiciels et l'achat de matériel informatique ;
- D'autoriser le Comité de Direction à mobiliser les ressources nécessaires à ce travail extraordinaire pour un montant de CHF 11'600.- (charges sociales et 13° inclus) et d'imputer les comptes suivants
 - Traitement du personnel 500/730.3011 ;
 - Ainsi que les comptes de charges sociales correspondants ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement

Adopté par le Comité de Direction en date du 12 mai 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 09-2025

Demande de crédit d'investissement pour le changement des parois sanitaires du Bâtiment A, du Collège du Martinet

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 11 juin 2025
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu les rapports de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 09-2025 « Demande de crédit d'investissement pour le changement des parois sanitaires du Bâtiment A, du collège du Martinet » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit d'achat de CHF 85'500. TTC en remplaçant les cloisons actuelles par des parois intégrales, allant du sol au plafond et réfection des sols et des murs ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement

Adopté par le Comité de Direction en date du 12 mai 2025.

Objet soumis à référendum

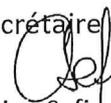
La Présidente


Dominique Perren

Pour le Bureau



La Secrétaire


Catherine Safi

Ces décisions sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO, ou l'affichage dans le cas de l'art. 167, al. 4.

La municipalité de la commune siège de l'association en informe le CODIR.

Si la liste satisfait aux exigences légales, la municipalité de la commune -siège scelle les listes et autorise la récolte des signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées.

Le délai de récolte est de 30 jours. Les prolongations de délais prévues à l'art. 134, al. 2 et 3 s'appliquent par analogie. Le délai court même si l'affichage a été omis dans les communes.